



COMMUNE DE ROMAGNAT

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026_002_P
ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023_010_P
PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION
PARKING PUBLIC DE L'ESPACE BERNARD BRAJON.

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R.415-6, R. 415-8 et R. 415-15 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3^{ème} partie, intersections et régimes de priorité, le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1,5^{ème} partie signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°2023_010_P du 12 décembre 2023 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, lequel le remplace et dispose comme suit :

Changement de sens unique institué sur le parking public de l'Espace Bernard BRAJON.

L'entrée des véhicules s'effectue par l'avenue Jean Moulin, et la sortie sur rue de Laubize est régulée par un panneau « STOP » complété d'un marquage au sol.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de ROMAGNAT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, la Police Municipale, M. le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Romagnat, le 30 avril 2026



Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le

05 Mai 2026.